

Juin 2023

Session d'été 2023 des Chambres fédérales - Retour sur les priorités de constructionromande

Légende des couleurs :



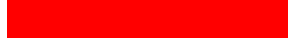
	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Table des matières

Conseil des Etats

1. 23.3224 Mo. Français. Réforme institutionnelle de la commission de la concurrence 1

Conseil des Etats et Conseil national

2. 23.3087 Po. Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public 2
3. 23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public 2

Conseil national

4. 17.400 Iv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système 2
5. 23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales 2
6. 23.3008 Mo. CER-CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts 3
7. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales 3
8. 21.3894 Po. Töngji. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat 3

Conseil des Etats

1. 23.3224 Mo. Français. Réforme institutionnelle de la commission de la concurrence

Résultat de la session : motion transmise à la commission compétente pour examen préalable

La motion demande une réforme importante de la Commission de la concurrence (COMCO), visant à séparer clairement les rôles liés à l'enquête de ceux liés au jugement. Au vu des dysfonctionnements et des faiblesses dont souffre aujourd'hui le travail de la COMCO, une telle réforme est plus que nécessaire. Il en va non seulement d'une meilleure application du droit de la concurrence mais aussi d'un traitement plus équitable des parties. En effet, le Secrétariat de la COMCO bénéficie aujourd'hui d'un pouvoir démesuré face aux juges et d'une influence indue sur l'issue des procédures.

Le Conseil fédéral a d'ores et déjà annoncé vouloir adopter un message visant une réforme institutionnelle de la COMCO courant 2024. constructionromande accueille favorablement cette volonté, mais cela ne remet nullement en question la nécessité de la présente motion qui souligne un élément important qui devra être inclus dans le projet de réforme à venir.

Conseil des Etats et Conseil national

2. **23.3087 Po. Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public**
3. **23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public**

Résultat de la session : postulat 23.3087 adopté

Résultat de la session : discussion sur le postulat 23.3070 reportée

Ces deux postulats chargent le Conseil fédéral d'effectuer une comparaison des conditions de travail offertes par les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Une attention particulière devra être apportée aux conséquences pour le secteur privé de la concurrence du secteur public sur le marché de l'emploi. constructionromande soutient ces postulats. On constate aujourd'hui une forme de distorsion de la concurrence sur le marché de l'emploi, due au fait que le secteur public et les entreprises publiques soutirent de la main d'œuvre qualifiée aux entreprises privées pour ensuite faire potentiellement concurrence à ces dernières. Ces postulats doivent conduire à une objectivation de ces faits, ce qui devrait permettre ensuite de mieux cadrer les pratiques des acteurs publics.

Conseil national

4. **17.400 Iv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système**

Résultat de la session : bien que des divergences subsistent avec le Conseil des Etats, le Conseil national a voté la suppression de la déduction fiscale des frais nécessaires à l'entretien et à la remise en état des immeubles

Le Conseil national s'est prononcé pour la suppression de l'imposition de la valeur locative et pour la suppression parallèle de toutes les déductions actuelles applicables à l'entretien et à la remise en état des immeubles. constructionromande n'approuve pas le projet dans sa présente forme. Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement, de même que les restrictions envisagées applicables à la déduction des intérêts passifs, ne sont pas acceptables et doivent être fermement rejetées.

Les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques fédérales et cantonales en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

5. **23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales**

Résultat de la session : le Conseil national a inclus le tronçon Le Vengeron – Coppet – Nyon dans l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales

Des réseaux de transport de qualité, tant ferroviaires que routiers, sont d'une grande importance pour l'économie et les entreprises. Bien que la Suisse dispose à ce jour de bonnes infrastructures, leur dimensionnement et leur structuration n'ont que partiellement accompagné le dynamisme économique et démographique de ces dernières décennies. Cela est particulièrement le cas en Suisse romande, région qui subit un retard manifeste dans le développement de ses infrastructures. Il est urgent que la Suisse romande bénéficie des investissements nécessaires à l'adaptation de ses infrastructures. A ce titre, l'inclusion du

tronçon Le Vengeron-Coppet-Nyon dans l'étape d'aménagement 2023 est nécessaire, étant relevé au demeurant qu'aucun projet d'aménagement en Suisse romande n'était initialement proposé par le Conseil fédéral.

6. 23.3008 Mo. CER-CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts

Résultat de la session : adoption

La motion s'attaque au fardeau réglementaire toujours plus important qui pèse sur l'activité de construction en Suisse. Une clarification et une simplification des procédures seraient donc bénéfiques, de même qu'une certaine harmonisation des pratiques. constructionromande soutient cette motion, tout en insistant sur la nécessité d'impliquer les associations professionnelles de l'acte de construire dans le processus.

7. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales

Résultat de la session : adoption

La motion vise une modification du cadre légal permettant d'encourager les entreprises dites sociales. En soi, constructionromande n'est pas opposée à un encouragement ciblé de telles entreprises. Cependant, il convient de veiller à garantir le maintien d'une saine concurrence entre acteurs économiques, quels que soient leurs structures et objectifs. Il ne serait ainsi pas acceptable que les entreprises dites sociales soient avantagées par rapport aux entreprises « classiques » dans les rapports économiques, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics. constructionromande souligne aussi que les entreprises n'ont pas besoin de s'afficher comme entreprise « sociale » pour proposer des conditions sociales et de travail de grande qualité.

constructionromande continue de se prononcer pour le rejet de cette motion au Conseil des Etats, alternativement pour son adoption mais en supprimant la mesure d'encouragement « prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics ».

8. 21.3894 Po. Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat

Résultat de la session : rejet

Ce postulat s'attaquait frontalement au financement des infrastructures routières en invoquant la nécessité de réorienter les objectifs du fonds FORTA vers des objectifs en rapport avec la politique climatique. Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) est le pendant du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), tous deux adoptés relativement récemment et confirmés en votations populaires. Il faut souligner que le FORTA finance d'ores et déjà une part importante de projets qui n'ont pas de lien direct avec l'infrastructure routière à proprement parler (versements en faveur du trafic d'agglomération). constructionromande accueille favorablement la décision du Conseil national de rejeter ce postulat.

*** **

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Prochaine session : session d'automne - du 11 au 29 septembre 2023

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch